

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le 14 novembre 2016 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 07 novembre 2016, s'est réuni à la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h00 s'est terminée à 21h35.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Jennifer, CAYOT Marie, COLIN Marie-Madeleine, DE PALATIS Sylvie, DROULEZ Marie-Cécile, SPECIA Evelyne, TROTON Catherine.
MM. BIZEC Jean-Claude, CLAVEL Gérard, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Bernard, FAURE Jean, FESSELET Yannick, FRANCOIS Daniel, JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme CLAVEL Charlotte à M. CLAVEL Gérard.
Mme LE ROUX Gisèle à Mme TROTON Catherine.
Mme TATAR Nadia à M. MASTRORILLO Roland.
M. IACONO Marcel à Mme CAYOT Marie.
M. MENDESS Ahmed à Mme SPECIA Evelyne.

Absente :

Mme BIZEC Manon.

Secrétaire de séance : Mme AUDINOS Virginie.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Additif à l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : **Motion pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes.**

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC	Date passage en CM
27/10/2016	2016-U04	Service Urbanisme – Location d'un garage, situé rue Argoud à Vizille, à M. SAPEY BRIGNONE.	55 €	14/11/2016

2016-11-14-01/ Décision modificative n° 3/2016

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil Municipal vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil Municipal que le budget nécessite des modifications de crédits en raison :

- De la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 9 460.26 €, formulée par la trésorerie, nécessitant une reprise sur provision ;
- La prise en compte des besoins supplémentaires au chapitre 20.

<u>Désignation</u>	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6541 : créances admises en non-valeur		7 000.00 €		
D 6542 : créances admises en non-valeur		2 500.00 €		
R 7817 : Reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants				9 500.00 €
TOTAL		9 500.00 €		9 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2051 : concession droits similaires		15 000.00 €		
D 21318 : autres bâtiments publics	-15 000.00 €			
TOTAL		0.00 €		

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-02/ Admissions en non-valeur budget communal

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Vizille demande que des titres de recette soient admis en non-valeur.

- Liste 2256550812 constituée de 120 pièces pour un montant total de 8 369.89 € couvrant les années 2007 à 2016 et ayant pour origine d'irrecouvrabilité :
 - 10 créances : RAR inférieur au seuil des poursuites pour un montant total de 1.00 €
 - 16 créances : Personnes disparues pour un montant total de 2 247.85 €
 - 10 créances : Poursuites sans effet pour un montant total de 547.29 €
 - 84 créances : PV de carences pour un montant total de 5 573.75 €
- Une liste constituée de 12 pièces pour un montant total de 1 090.37 € couvrant les années 2011 à 2012 et ayant pour seule origine d'irrecouvrabilité :
 - Surendettement et décision effacement de dettes.

Le total proposé en non-valeur est de neuf mille quatre cent soixante euros et 26 cts (9 460.26 €) selon les listes communiquées par la Trésorerie de VIZILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre ces recettes en "non-valeur" pour un montant total de neuf mille quatre cent soixante euros et 26 cts (9 460.26 €).

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-03/ Indemnité de petit équipement

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié,
Vu le Décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999,

Décide d'allouer pour l'année 2016 l'indemnité de petit équipement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Montant de référence au 1^{er} janvier 2000 : 32.74 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-04/ Transaction dans le cadre d'incident sur un véhicule tiers

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de travaux de débroussaillage effectués par les services de la municipalité, un impact est présent sur le pare-chocs avant d'un véhicule tiers immatriculé ED-551-MW.

En raison de la franchise appliquée par notre assureur pour ce type de sinistre il est proposé de prendre en charge les coûts de réparation du pare-chocs pour un montant de 240 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge de la réparation de ce véhicule comme indiqué plus haut et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente décision.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-05/ Participation CLIS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, en lien avec la délibération 2016-06-13-14, l'avenant n° 1 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles Seyssinettoises pour un enfant vizillois accueilli en CLIS durant l'année scolaire 2015/2016 et de procéder au paiement de cette participation. Les frais de scolarité s'élèvent à 1 091 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-06/ Solde de la subvention 2016 à l'AGASSOVI

Dans le cadre de la convention d'objectifs et financière signée avec l'Association de Gestion des Actions Socio-Educatives et Solidaires de Vizille (AGASSOVI) pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide de lui verser le solde de la subvention d'un montant de 10 000 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-07/ Avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service ALSH » avec la CAF

Dans le cadre du financement des centres de loisirs par la CAF de l'Isère encadré par une convention de prestation de service, le montant de ces prestations est calculé sur la base des heures d'accueil réalisées et sur la base du taux d'allocataires CAF.

Ce taux était jusqu'alors forfaitairement fixé à 98%.
L'avenant à la convention porte ce taux à 99% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-08/ Taxe d'affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les parcelles où auront lieu les coupes de bois : « Bois du Léon », « parc du Château » et « Château de paille » ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 6 € la stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes de la totalité de la coupe ;
 - L'exploitation est interdite du 18 mars au 31 décembre, période où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-09/ Position de la commune sur la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Maire expose :

- Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
- Vu la Délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

Contexte

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera-t-il mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La notion de réservataire (= celui qui a garanti les emprunts) est déterminante et à ne pas confondre avec la gestion de la réservation, qui peut avoir été confiée par une commune à son CCAS. Sont donc amenées à signer la convention partenariale uniquement les communes. L'organisation entre la commune et son CCAS peut bien sûr être détaillée dans la même délibération (notamment pour les moyens dédiés à la réalisation du niveau 3).

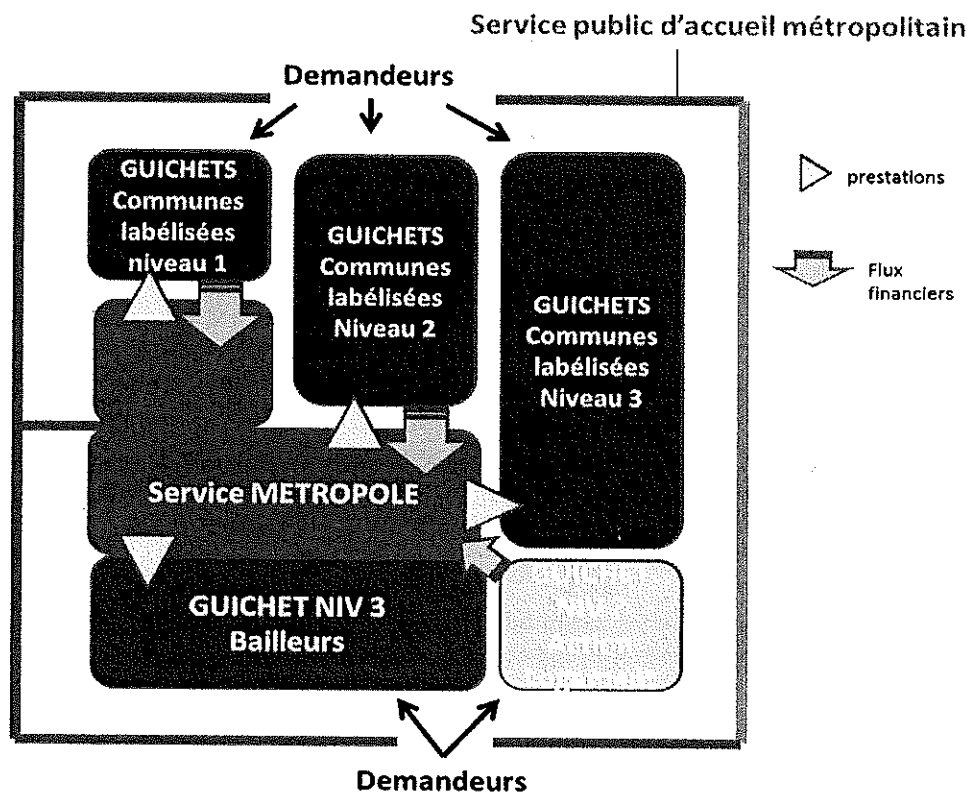
Ainsi, la **Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015** a défini les orientations de travail suivantes :

- Vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources ...
- ... au service d'une gestion de la demande autour de principes communs ...
- ... qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) ...
- ... et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale)...
- ... dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016** est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes
- intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- participation de l'État, des bailleurs sociaux, d'Action Logement et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 €.
- pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques pré-existantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016** a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1)
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
 - o Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution**
 - o des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement **et** un accueil avec instruction sociale
 - o le lieu d'accueil des bailleurs
 - o et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Vizille, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 2.

Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière liant la commune de Vizille à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 2 123 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-10/ Contrat régie publicitaire du bulletin municipal

Dans le cadre du bulletin municipal « Vivre à Vizille » la collectivité souhaite minorer le coût de parution en confiant la régie publicitaire à une société spécialisée dans ce domaine.

Le rapporteur propose à l'assemblée le projet de contrat de prestation de services joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce projet de contrat et tous documents futurs s'y rapportant.

Il l'autorise également, comme stipulé dans les articles 3, 5 et 8, à reconduire le dit contrat et à modifier ultérieurement le nombre d'exemplaires ainsi que les tarifs d'insertion.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-11/ Demande de subventions au Département de l'Isère pour le service culturel

Dans le cadre de la convention de développement et de partenariat culturel qui lie VIZILLE et le Département, le Conseil Municipal sollicite auprès du Département de l'Isère des subventions en vue de :

- l'organisation du Festival « P'tits mots, p'tits mômes » - 22^{ème} édition 2017,
- soutenir la programmation culturelle 2017 de la Ville de Vizille,
- l'organisation d'actions d'animations autour du livre et de soutenir le fonctionnement de la médiathèque de Vizille ainsi que l'acquisition de livres et C.D. Rom,
- soutenir des projets culturels liés à la valorisation du patrimoine vizillois,
- soutenir le fonctionnement des différents espaces destinés à la pratique d'actions culturelles,
- l'organisation des Fêtes Révolutionnaires de Vizille 2017 et des estivales.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-12/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune de Vizille et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dénommé Conseil Régional Rhône-Alpes avant décembre 2015, la commune de Vizille sollicitait une subvention en vue de l'organisation et des créations artistiques réalisées lors des Fêtes révolutionnaires de Vizille et des Estivales.

Aujourd'hui la commune de Vizille souhaite renouveler sa demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation et des créations artistiques réalisées lors des Fêtes révolutionnaires de Vizille et des Estivales 2017.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-13/ Complément de la délibération du 04 juillet 2016 n° 2016-07-04-10 relative aux tarifs de la Médiathèque Jules Vallès

En complément de la délibération relative aux tarifs de la médiathèque en date du 04 juillet 2016 n° 2016-07-04-10, le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| - Groupes vizillois (structures, associations, écoles, CDI collège et lycée, assistantes maternelles) dans l'exercice de leur activité : | gratuit |
| - Groupes extérieurs (structures, associations, enseignants exerçant leur activité professionnelle à l'extérieur) : | 15 € |
| - Assistantes maternelles non-résidente à Vizille mais relevant du SICCE pour l'emprunt spécifique de documents jeunesse | 6 € |
| - Bibliothèques extérieures : | gratuit |
| - Bourse aux documents : | 2 € livre adulte
1 € livre jeunesse
2 € le CD |
| - Les photocopies sont réservées aux ressources documentaires de la médiathèque : | 0.30 € la feuille |
| - Les impressions : | 0.30 € la feuille |
| (2 feuilles gratuites pour les abonnés). | |

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-14/ Convention d'occupation de locaux par l'association « Cyclotouristes grenoblois » pour l'organisation du B.R.A. 2017

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Lycée « Portes de l'Oisans » et « Les Cyclotouristes grenoblois » une convention d'occupation des locaux du lycée « Portes de l'Oisans » pour l'hébergement de participants au Brevet du Randonneur Alpin (BRA) 2017 du 21 au 24 juillet 2017.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-15/ Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de la commune de VIZILLE prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-11-14-16/ Rapport annuel 2015 des PFI

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (PFI) du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2016-11-14-17/ Rapport annuel 2015 de GRENOBLE-ALPES METROPOLE sur la qualité et le prix du service public de l'eau

Le Conseil Municipal examine le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'eau métropolitain.

Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2016-11-14-18/ Rapport annuel 2015 de GRENOBLE-ALPES METROPOLE sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement

Le Conseil Municipal examine le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement métropolitain.

Cet examen ne donne pas lieu à délibération.

2016-11-14-19/ Motion pour le maintien de la ligne TER Grenoble-Veynes

Dans les documents issus des négociations en cours concernant la convention régionale TER, document-cadre entre la Région, l'Etat et la SNCF, nous avons pu constater que **la pérennité de la ligne reliant Grenoble à Veynes était menacée.**

Pourtant, cette ligne se situe sur un axe structurant, reliant la commune-préfecture de l'Isère et la commune-préfecture des Hautes-Alpes. Elle permet aux populations du Trièves d'avoir facilement accès à Grenoble et contribue au dynamisme de ce territoire. Le service rendu est donc indispensable pour de nombreux ménages, qui l'empruntent pour leurs liaisons domicile-travail.

D'un point de vue écologique, cette ligne permet un accès propre à l'agglomération grenobloise, l'une des plus congestionnées et polluées de France.

Par ailleurs, plusieurs sessions de travaux de modernisation ont eu lieu sur cette ligne durant les dernières années, ces investissements d'argent public seront réduits à néant si le choix d'abandonner cette ligne est confirmé.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de la commune de VIZILLE se prononce pour :

- **Le maintien de la ligne de TER Grenoble-Veynes,**
- **L'amélioration du cadencement des trains sur cette ligne, pour une meilleure desserte du territoire.**

Cette motion sera transmise au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Ministre des Transports, ainsi qu'au Président de la SNCF.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC

